

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Esturgeons

SUIVI DES PROGRES ACCOMPLIS

1. Ce document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.<sup>1</sup>
2. Dans sa résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*, la Conférence des Parties:

*CHARGE le Comité pour les animaux, en collaboration avec le Secrétariat, les Parties et les organisations internationales intéressées, et les spécialistes, de suivre les progrès accomplis concernant les dispositions pertinentes de cette résolution et de réaliser, selon un cycle triennal commençant en 2008, et en utilisant les informations des années précédentes, une évaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes soumis aux dispositions prévues ci-dessus sous RECOMMANDE en outre, paragraphe a);*

et

*CHARGE le Comité pour les animaux de communiquer au Comité permanent ses recommandations sur les mesures à prendre en se fondant sur le suivi des progrès et sur l'évaluation selon le cycle triennal, mentionnés ci-dessus.*

3. A sa 58<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2009), et sur la base des recommandations du Comité pour les animaux, le Comité permanent a:
  - a) *prié instamment les Etats de l'aire de répartition concernés de considérer toutes les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2, y compris celles figurant dans les annexes, en travaillant avec la Commission sur les bioressources aquatiques à continuer d'améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le total autorisé de capture (TAC);*
  - b) *demandé aux Etats de l'aire de répartition de la mer Caspienne d'appliquer les recommandations faites ci-dessus et de soumettre à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux un rapport détaillé sur les progrès accomplis pour améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le TAC, indiquant comment les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2 ont été appliquées et si elles ont été acceptées par tous les Etats de l'aire de répartition. Ce rapport devrait être soumis au Secrétariat quatre mois avant la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen externe.*

<sup>1</sup> Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

4. Suite à la décision du Comité permanent incluse dans le paragraphe 3 b) du présent document, le Secrétariat a rappelé en novembre 2010 aux Etats du littoral de la mer Caspienne qu'ils devaient soumettre un rapport indiquant comment les recommandations figurant dans le document AC24 Doc. 12.2 ont été appliquées et si, au 18 mars 2011, tous les Etats des aires de répartition les avaient acceptées. Aucune réponse n'avait été reçue à la date butoir mais l'Azerbaïdjan a répondu le 5 avril 2011.
5. Conformément aux demandes du Comité pour les animaux mentionnées au paragraphe 3 d) du présent document, le Secrétariat a établi un contrat pour faire examiner les rapports. Cet examen a été entrepris par M. Alexi F. Sharov, chef de programme au département des ressources naturelles du Maryland (Etats-Unis d'Amérique) (expert externe qui a contribué au document AC24 Doc. 12.2), et la supervision technique a été assurée par la FAO. La Commission européenne a fourni des fonds.
6. Au vu du peu de réaction des Etats du littoral de la mer Caspienne à la demande d'informations, M. Sharov a été prié d'analyser plus généralement l'évaluation des stocks et la détermination du TAC pour les espèces d'esturgeons de la mer Caspienne. Son rapport est joint en tant qu'annexe au présent document.
7. Dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), la Conférence des Parties a chargé le Comité pour les animaux de préparer des recommandations sur les mesures à prendre en se fondant sur les progrès des dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et son appréciation de l'évaluation et du suivi des méthodes utilisées pour les stocks partagés d'espèces d'Acipenseriformes, pour examen par le Comité permanent. Ayant examiné le rapport mentionné au paragraphe 6 du présent document, le Comité pour les animaux présente ses recommandations dans l'annexe au présent document.
8. Le Comité permanent est prié d'examiner ces recommandations et de leur donner effet.

## RECOMMANDATIONS DU COMITE POUR LES ANIMAUX

Le groupe de travail sur les esturgeons recommande au Comité pour les animaux de:

1. Prendre note de l'engagement pris par les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'améliorer la situation actuelle de la conservation des esturgeons et de veiller à l'utilisation durable de cette ressource.
2. Convenir qu'une insuffisance d'expertise pour l'évaluation des stocks d'esturgeons dans la région et de structures institutionnelles appropriées pour appuyer ces activités sont des entraves sérieuses à la progression de l'application des recommandations faites par la FAO pour améliorer la méthodologie suivie pour l'évaluation des stocks et l'estimation du TAC.
3. Demander à la CITES, à la FAO et à d'autres organisations internationales de fournir un appui technique et financier pour les activités liées à l'évaluation des stocks, y compris pour la formation et le renforcement des capacités.
4. Recommander aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'établir un comité régional d'évaluation des stocks d'esturgeons dans le cadre de l'institution en place, pour analyser les données, évaluer les stocks et préparer des recommandations de gestion. Ce comité devrait inclure des biologistes connaissant les esturgeons et des scientifiques capables d'évaluer les stocks. La création d'un tel comité est indispensable pour mettre en place un processus transparent et objectif d'examen collégial des données, d'analyse et de formulation d'avis sur la gestion. Les tâches du comité devraient inclure celles figurant ci-après.
5. Demander à la CITES et à la FAO de fournir un appui sous forme de mise à disposition de spécialistes de l'évaluation des stocks pouvant participer au comité en tant que spécialistes indépendants, et d'une assistance technique objective à ce groupe au stade initial.
6. Recommander aux Etats des aires de répartition de tenir régulièrement des ateliers régionaux pour mettre en place une méthodologie commune pour l'évaluation des stocks et des approches à la pêche IUU, à la gestion des pêcheries et au rétablissement des stocks.
7. Recommander aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de soumettre annuellement un rapport d'activité à partir de la prochaine session du Comité pour les animaux.
8. Prendre note que les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne, à l'exception de l'Azerbaïdjan, n'ont pas répondu au courrier du Secrétariat comme noté dans le document AC25 Doc. 16.2, paragraphe 6. Il prie instamment les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de faire savoir au Secrétariat où en est la préparation de ce rapport.
9. Donner instruction au Secrétariat de mieux assister les Etats des aires de répartition de la Caspienne dans l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) en trouvant des fonds et un appui technique, concernant spécifiquement la lutte contre la pêche et le commerce illégaux, en sensibilisant le public et en encourageant les milieux de la pêche à s'impliquer dans la gestion et la conservation des esturgeons.
10. Prier instamment les Parties impliquées dans le commerce du caviar de renforcer leur contrôle de ce commerce en raison des graves préoccupations relatives à la légalité des produits d'esturgeons mis sur le marché.

## TACHES DU COMITE D'EVALUATION DES STOCKS

Préparer un plan de travail en trois phases.

### Phase 1

1. Compléter l'inventaire des données, améliorer la méthodologie actuelle suivie pour les études, préparer des buts de gestion, établir des points de référence biologiques et des plans de rétablissement des stocks.

2. Améliorer la méthodologie d'évaluation actuelle fondée sur les études des chaluts en:

- Préparant des séries chronologiques de prises moyennes par chalut et par espèce comme indice d'abondance relative.
- Evaluant les tendances de l'abondance relative (prises par chalut ou par unité de zone). Calculer les intervalles limite et de confiance pour la capture moyenne par chalut, et le coefficient de variation.
- Analysant les données accumulées concernant les changements possibles dans la conception des études pour en améliorer la précision (envisager des conceptions aléatoires stratifiées, systématiques, par groupes, etc.).
- Evaluant la précision des études et la taille des échantillons requise à différents degrés de précision.
- Considérant l'incertitude dans les estimations actuelles du coefficient de capturabilité et les moyens de réduire l'incertitude.
- Envisageant la conception d'une nouvelle étude de l'estimation du coefficient de capturabilité.

## Phase 2

1. Préparer un plan de rétablissement pour chaque stock considéré comme surpêché.

- Spécifier le cadre chronologique du rétablissement.
- Spécifier la biomasse des stocks visée pour la période de rétablissement.
- Etablir une procédure de suivi pour contrôler les progrès accomplis dans le rétablissement et procéder aux ajustements appropriés.

2. Préparer des points de référence biologiques et établir des règles pour le contrôle de la gestion de chaque stock.

- Préparer des points de référence cible et limite pour la biomasse des stocks.
- Préparer des points de référence cible et limite pour la mortalité au cours de la pêche.

3. Examiner les modèles d'évaluation possibles et sélectionner ceux qui sont applicables compte tenu des données disponibles. Les modèles possibles incluent notamment les modèles de production, de VPA structuré par âge / de statistique des prises par âge, de pool d'équilibre dynamique (analyse YPR et SPR), etc. Une fois la série de modèles sélectionnée pour analyse, le comité conduira un atelier sur les données et un atelier sur l'évaluation des stocks pour produire des estimations de la mortalité et de la taille des populations et évaluer l'état des stocks par rapport aux points de référence.

4. Lorsque l'état d'un stock est considéré comme suffisamment satisfaisant pour autoriser les prélèvements commerciaux, préparer un TAC prudent.

5. Lancer la coopération régionale pour l'identification des populations (des stocks) basée sur la génétique moléculaire.

## Phase 3

1. Dès que ces tâches seront accomplies, examiner les progrès réalisés et réviser le plan de travail en fonction des recommandations susmentionnées et de celles incluses dans le document AC25 Doc. 16.2 et en tenant compte des résultats du travail du comité et des besoins émergents.

2. Soumettre un rapport d'activité aux Etats des aires de répartition qui, à leur tour, devraient faire rapport à la CITES.